



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 470

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

SERVICE ASSAINISSEMENT - REFORME ET CESSION D'UN HYDROCUREUR

Vu la décision n°2022-678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1^{ère} année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT- Frais acheteurs sur le montant HT: 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que la Régie assainissement de la Communauté d'Agglomération disposait d'un hydrocureur immatriculé DR-316-BQ qui n'était plus utilisé et qui, en conséquence, a été mis en vente pour un montant de 11 169 euros TTC,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives à cette vente,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer un hydrocureur immatriculé DR-316-BQ, qui n'était plus utilisé par la Communauté d'Agglomération et de le céder à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé à 11 169 euros TTC.

DECIDE d'autoriser l'encaissement de la somme correspondante.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.8..JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **21 JUIL. 2025**

En de la publication le : **22 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice